



Assemblée générale

Distr. limitée
23 décembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session
Cinquième Commission
Point 121 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Projet de budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Projet de rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Jan Piotr **Jaremczuk** (Pologne)

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction		
) [Voir A/C.5/54/L.36 (Part I)]	
II. Examen du projet de budget		
III. Examen de sujets particuliers	12-39	2
IV. Recommandations de la Cinquième Commission	40	6

III. Examen de sujets particuliers

A. Demande de subvention découlant de la recommandation du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement figurant dans son rapport (A/54/201, annexe II)

12. La Commission a examiné cette question à sa 46e séance, le 13 décembre 1999. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général (A/C.5/54/26) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/657) (voir A/C.5/54/SR.46).

13. À sa 50e séance, le 23 décembre, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander à l'Assemblée générale d'approuver la recommandation tendant à octroyer à l'Institut une subvention de 213 000 dollars à imputer sur le budget ordinaire de 2000 de l'Organisation, étant entendu qu'il n'y aurait pas à ouvrir de crédit additionnel au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (voir par. 40, projet de résolution III, sect. I).

B. Corps commun d'inspection

14. La Commission a examiné cette question à ses 35e et 36e séances, le 11 novembre 1999, et à sa 50e séance, le 23 décembre 1999, dans le cadre du débat général sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Elle était saisie du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001¹, du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/7, chap. II, sect. X) et des passages pertinents du rapport du Comité du programme et de la coordination².

15. À sa 50e séance, le 23 décembre 1999, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander à l'Assemblée générale d'approuver un montant brut de 7 334 400 dollars pour le budget de l'exercice biennal 2000-2001 du Corps commun d'inspection (voir par. 40, projet de résolution III, sect. II).

C. Commission de la fonction publique internationale

16. La Commission a examiné cette question à sa 24e séance, le 3 novembre 1999, dans le cadre du débat général sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Elle était saisie du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001¹, du rapport correspondant du Comité consultatif (A/54/7, chap. II, sect. X) et des passages pertinents du rapport du Comité du programme de la coordination².

17. À sa 50e séance, le 23 décembre 1999, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander à l'Assemblée générale d'approuver un montant brut de 12 254 800 dollars pour le budget de l'exercice biennal 2000-2001 de la Commission de la fonction publique internationale (voir par. 40, projet de résolution III, sect. III).

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 6 (A/54/6/Rev.1), Vol. III, chap. 29.

² Ibid., Supplément No 16 (A/54/16), chap. III.B.

D. Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses sessions d'organisation et de fond de 1999

18. La Commission a examiné cette question à ses 39e, 40e et 50e séances, les 19 et 30 novembre et le 23 décembre 1999. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général (A/54/443 et Add.1) et du rapport correspondant du Comité consultatif (A/54/7/Add.2).

19. À sa 50e séance, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social (A/54/443 et Add.1) (voir par. 40, projet de résolution III, sect. IV).

E. Dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

20. La Commission a examiné cette question à ses 37e et 50e séances, les 12 novembre et 23 décembre 1999. Elle était saisie du rapport présenté à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies par le Comité permanent du Comité mixte de la Caisse (A/54/206), du rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et budgétaires du rapport du Comité permanent (A/C.5/54/22) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/7/Add.1).

21. À sa 50e séance, le 23 décembre, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander à l'Assemblée générale :

a) De souscrire aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatives aux dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

b) D'approuver des dépenses directement imputables à la Caisse d'un montant total net de 62 301 100 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001, et une augmentation des dépenses d'un montant net de 3 282 800 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999, au titre de l'administration de la Caisse;

c) D'approuver également l'inscription d'un montant supplémentaire de 401 400 dollars au budget ordinaire de l'exercice biennal 2000-2001 de l'Organisation des Nations Unies, au titre de la part des dépenses d'administration du secrétariat central de la Caisse qui incombe à l'Organisation, et une augmentation de 18 400 dollars des prévisions de recettes produites par la location des locaux;

d) D'autoriser le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compléter les contributions volontaires au Fonds de secours pour l'exercice biennal 2000-2001 d'un montant ne dépassant pas 200 000 dollars (voir par. 40, projet de résolution III, sect. V).

F. Fonds de réserve

22. La Commission a examiné cette question à sa 50e séance, le 23 décembre 1999. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général (A/C.5/54/46).

23. À la même séance, la Commission a recommandé que l'Assemblée générale prenne note du solde créditeur de 15 762 700 dollars que présente le Fonds de réserve (voir par. 40, projet de résolution III, sect. VI).

G. Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés

24. À ses 48e, 49e et 50e séances, les 17, 21 et 23 décembre 1999, la Cinquième Commission a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées au titre des chapitres 3 (Affaires politiques) et 5 (Opérations de maintien de la paix) (A/C.5/54/40) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/7/Add.11).

25. À la même séance, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander à l'Assemblée générale d'approuver l'imputation d'un montant total de 3 755 800 dollars sur les ressources proposées au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 au titre des missions politiques spéciales, conformément à la résolution 53/206 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1998, et de transférer du chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix) au chapitre 3 (Affaires politiques) les ressources prévues pour le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (voir par. 40, projet de résolution III, sect. VII).

H. Missions politiques spéciales

26. La Commission a examiné cette question à sa 50e séance, le 23 décembre 1999. Elle était saisie d'une note du Secrétaire général (A/C.5/54/45).

27. À la même séance, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre note de l'utilisation actuelle du montant de 55 363 100 dollars prévu pour les missions politiques spéciales, et du solde non réparti de 5 024 100 dollars (voir par. 40, projet de résolution III, sect. VIII).

I. Construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba et Bangkok

28. La Commission a examiné cette question à sa 44e séance, le 9 décembre 1999. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général (A/54/431) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/7/Add.5).

29. À sa 50e séance, le 23 décembre 1999, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général (voir par. 40, projet de résolution III, sect. IX).

J. Travaux contractuels et services internes d'imprimerie : pratiques en vigueur à l'Organisation

30. La Commission a examiné cette question à sa 44e séance, le 9 décembre 1999. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général (A/C.5/54/18) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/7/Add.5).

31. À sa 50e séance, le 23 décembre 1999, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général (voir par. 40, projet de résolution III, sect. X).

K. Location de locaux des Nations Unies par des organes de presse et d'autres entités

32. La Commission a examiné cette question à sa 44e séance, le 9 décembre 1999. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général (A/C.5/54/25) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/7/Add.5).

33. À sa 50e séance, le 23 décembre, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général, de prier celui-ci de fournir les renseignements demandés par le Comité consultatif et de revenir sur la question à la reprise de sa cinquante-quatrième session (voir par. 40, projet de résolution III, sect. X).

L. Chapitre 26 (Information)

34. La Commission a examiné cette question à sa 44e séance, le 9 décembre 1999. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général (A/C.5/54/27) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/7/Add.5).

35. À sa 50e séance, le 23 décembre, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général (voir par. 38, projet de résolution III, sect. XII).

M. Recours à du personnel temporaire (autre que pour des réunions) pour des postes spécifiques

36. La Commission a examiné cette question à sa 44e séance, le 9 décembre 1999. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général (A/C.5/54/33) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/7/Add.5).

37. À sa 50e séance, le 23 décembre, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général et de souscrire aux recommandations du Comité consultatif y relatives (voir par. 40, projet de résolution III, sect. XIII).

N. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

38. La Commission a examiné cette question à sa 46e séance, le 13 décembre 1999. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général (A/54/501) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/7/Add.3), qui recommandait, à titre exceptionnel, de maintenir le compte spécial et d'y conserver le solde inutilisé jusqu'à l'achèvement de tous les programmes et activités mentionnés dans le rapport du Secrétaire général du 13 mai 1998 (A/52/898 et Corr.1) et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/3 du 12 octobre 1999.

39. À la même séance, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, de prendre note des renseignements présentés dans le rapport du Secrétaire général (A/54/501) et de souscrire aux recommandations du Comité consultatif (voir par. 40, projet de résolution III, sect. XIV).

IV. Recommandations de la Cinquième Commission

40. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

I Annexe Tableau d'effectifs pour 2000 et 2001

	2000	2001
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
Vice-Secrétaire général	1	1
Secrétaire général adjoint	25	25
Sous-Secrétaire général	18	18
D-2	79	79
D-1	254	254
P-5	693	693
P-4/3	2 237	2 244
P-2/1	436	436
Total	3 743	3 750
Agents des services généraux		
1re classe	272	272
Autres classes	2 731	2 732
Total	3 003	3 004
Autres catégories		
Agents de sécurité	176	176
Agents locaux	1 630	1 634
Service mobile	189	189
Corps de métier	185	185
Total	2 180	2 184
Total général	8 926	8 938

Projet de résolution II

Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

A

Ouverture de crédits pour l'exercice biennal 2000-2001

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 2000-2001,

1. Un crédit de 2 535 689 200 dollars des États-Unis est ouvert pour les objets suivants :

<i>Objet de dépense</i>	<i>Dollars des États-Unis</i>
Titre I. Politique, direction et coordination d'ensemble	
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	47 675,1
2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	425 970,2
Total, titre I	473 645,3
Titre II. Affaires politiques	
3. Affaires politiques	137 756,0
4. Désarmement	14 067,9
5. Opérations de maintien de la paix	76 094,7
6. Utilisations pacifiques de l'espace	3 667,7
Total, titre II	231 586,3
Titre III. Justice internationale et droit international	
7. Cour internationale de Justice	20 864,5
8. Affaires juridiques	34 522,3
Total, titre III	55 386,8
Titre IV. Coopération internationale pour le développement	
9. Affaires politiques et sociales	113 112,6
10. Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement	5 883,4
11A. Commerce et développement	87 685,5
11B. Centre du commerce international CNUCED/OMC	19 248,7
12. Environnement	8 743,4
13. Établissements humains	13 757,4
14. Prévention du crime et justice pénale	5 299,1
15. Contrôle international des drogues	15 037,8
Total, titre IV	268 767,9
Titre V. Coopération régionale pour le développement	
16. Développement économique et social en Afrique	78 455,2
17. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	57 031,6
18. Développement économique de l'Europe	40 554,6
19. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	78 857,5
20. Développement économique et social en Asie occidentale	50 336,2
21. Programme ordinaire de coopération technique	41 995,3
Total, titre V	347 230,4

<i>Objet de dépense</i>	<i>Dollars des États-Unis</i>
Titre VI. Droits de l'homme et affaires humanitaires	
22. Droits de l'homme	41 163,4
23. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	41 940,0
24. Réfugiés de Palestine	21 667,9
25. Aide humanitaire	18 841,8
Total, titre VI	123 613,1
Titre VII. Information	
26. Information	143 605,5
Total, titre VII	143 605,5
Titre VIII. Services communs d'appui	
27. Gestion et services centraux d'appui	441 857,4
Total, titre VIII	441 857,4
Titre IX. Contrôle interne	
28. Contrôle interne	19 220,6
Total, titre IX	19 220,6
Titre X. Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales	
29. Activités administratives financées en commun	7 844,3
30. Dépenses spéciales	53 001,2
Total, titre X	60 845,5
Titre XI. Dépenses d'équipement	
31. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	42 617,4
Total, titre XI	42 617,4
Titre XII. Contributions du personnel	
32. Contributions du personnel	314 248,0
Total, titre XII	314 248,0
Titre XIII. Compte pour le développement	
33. Compte pour le développement	13 065,0
Total, titre XIII	13 065,0
Total, chapitre des dépenses	2 535 689,2

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. La somme constituée par le total net des crédits ouverts aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera gérée globalement sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies;

4. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 250 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 2000-2001 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel destinés à la Bibliothèque du Palais des Nations et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui régissent celui-ci.

B

Prévisions de recettes pour l'exercice biennal 2000-2001

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 2000-2001

1. Les recettes prévues, autres que les contributions des États Membres, se chiffrent à 361 298 900 dollars des États-Unis, total qui se décompose comme suit :

<i>Chapitre des recettes</i>	<i>Dollars des États-Unis</i>
1. Recettes provenant des contributions du personnel	318 911,50
2. Recettes générales	37 178,00
3. Services destinés au public	5 209,40
Total, chapitres des recettes	361 298,9

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces services ou activités.

C

Exécution du budget pour l'année 2000

Exécution du budget pour l'année 2000

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'année 2000 :

1. Les dépenses prévues au budget, soit 1 267 844 600 dollars des États-Unis, représentant la moitié du montant, s'élevant à 2 535 689 200 dollars, des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2000-2001 aux termes du paragraphe 1 de la résolution A ci-dessus, moins 41 601 500 dollars correspondant à la diminution du montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1998-1999, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/xxx A du 23 décembre 1999, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

a) Jusqu'à concurrence de 25 238 900 dollars, par la moitié des recettes autres que les contributions du personnel prévues pour l'exercice biennal 2000-2001 dans la résolution B ci-dessus, soit 21 463 700 dollars, plus un montant de 3 775 200 dollars

correspondant à l'augmentation des recettes autres que les contributions du personnel afférentes à l'exercice biennal 1998-1999;

b) Jusqu'à concurrence de 1 201 004 200 dollars, par les contributions dues par les États Membres en vertu de la résolution 54/xxx A du 23 décembre 1999, relative au barème des quotes-parts pour les années 2000 et 2001;

2. Il sera déduit des contributions dues par les États Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, d'un montant total de 149 354 550 dollars, à savoir :

a) 159 455 750 dollars, représentant la moitié des prévisions de recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour l'exercice biennal 2000-2001 dans la résolution B ci-dessus;

b) Moins 10 101 200 dollars, représentant la diminution du montant révisé des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice biennal 1998-1999, approuvée par l'Assemblée dans sa résolution 54/xxx A.

Projet de résolution III

Sujets particuliers relatifs au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

L'Assemblée générale

I

Demande de subvention à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement découlant des recommandations formulées par le Conseil d'administration de l'Institut dans son rapport³

Approuve la recommandation concernant une subvention de 213 000 dollars des États-Unis pour 2000 imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, étant entendu qu'il n'y aura pas lieu d'inscrire de crédit supplémentaire au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001⁴;

II

Corps commun d'inspection

Approuve l'inscription d'un montant brut de 7 334 400 dollars au budget de l'exercice biennal 2000-2001 du Corps commun d'inspection⁵;

III

Commission de la fonction publique internationale

Approuve l'inscription d'un montant brut de 12 254 800 dollars au budget de l'exercice biennal 2000-2001 de la Commission de la fonction publique internationale⁵;

IV

³ A/54/201, annexe II, par. 10 à 13.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 6 (A/54/6/Rev.1)*, vol. II.

⁵ Voir *ibid.*, vol. III, sect. 29.

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session d'organisation et à sa session de fond de 1999

Prend acte du rapport du Secrétaire général⁶ sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session d'organisation et à sa session de fond de 1999;

**V
Dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

Ayant examiné le rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸,

1. *Souscrit* aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatives aux dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

2. *Approuve* des dépenses, directement imputables à la Caisse, d'un montant total net de 62 301 100 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001 et une augmentation des dépenses d'un montant net de 3 282 800 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999, au titre de l'administration de la Caisse;

3. *Approuve également* l'inscription au budget ordinaire de l'exercice biennal 2000-2001 de l'Organisation des Nations Unies d'un montant additionnel de 401 400 dollars, représentant la part des dépenses d'administration du secrétariat central de la Caisse qui est à la charge de l'Organisation, ainsi qu'une augmentation de 18 400 dollars des prévisions de recettes au titre de la location de locaux;

4. *Autorise* le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compléter les contributions volontaires au Fonds de secours pour l'exercice biennal 2000-2001 d'un montant ne dépassant pas 200 000 dollars;

**VI
Fonds de réserve**

Note que le solde du fonds de réserve s'établit à 15 762 700 dollars⁹;

**VII
Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés**

Prend note du rapport du Secrétaire général¹⁰ sur les prévisions révisées au titre des chapitres 3 (Affaires politiques) et 5 (Opérations de maintien de la paix) et des observations et recommandations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹¹;

⁶ A/54/443 et Add.1.

⁷ A/54/206.

⁸ A/57/7/Add.1.

⁹ Voir A/C.5/54/46.

¹⁰ A/C.5/54/40.

¹¹ A/54/7/Add.11.

Approuve l'imputation d'un montant total de 3 755 800 dollars sur les crédits qu'il est proposé d'ouvrir au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001⁴ au titre des missions politiques spéciales, conformément à sa résolution 53/206 du 18 décembre 1998, et le transfert du chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix) au chapitre 3 (Affaires politiques) des ressources prévues pour le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001;

VIII

Missions politiques spéciales

Note que le montant de 90 387 200 dollars prévu au titre des missions politiques spéciales présente un solde non affecté de 35 024 100 dollars¹²;

IX

Construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba

Prend note du rapport du Secrétaire général sur la construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba¹³;

X

Travaux contractuels et services internes d'imprimerie : pratiques en vigueur à l'Organisation

Prend note du rapport du Secrétaire général sur les travaux contractuels et services internes d'imprimerie : pratiques en vigueur à l'Organisation¹⁴ et des recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport¹⁵ ;

Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, un rapport complet sur les pratiques en vigueur concernant les travaux contractuels et services internes d'imprimerie;

XI

Location de locaux des Nations Unies par des organes de presse et d'autres entités

Prend note du rapport du Secrétaire général sur la location de locaux des Nations Unies par des organes de presse et d'autres entités¹⁶ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁵;

Prie le Secrétaire général de fournir au Comité consultatif les renseignements qui lui ont été demandés;

Décide de revenir sur la question à la reprise de sa cinquante-quatrième session;

XII

Chapitre 26, information

¹² Voir A/C.5/54/45.

¹³ A/54/431.

¹⁴ A/C.5/54/18.

¹⁵ A/54/7/Add.5.

¹⁶ A/C.5/54/25.

Prend note du rapport du Secrétaire général¹⁷ ;

XIII

Recours à du personnel temporaire pour des postes spécifiques

Prend note du rapport du Secrétaire général sur le recours à du personnel temporaire pour des postes spécifiques¹⁸, et *souscrit* aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la question¹⁹;

XIV

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Prend note des informations figurant dans le rapport du Secrétaire général²⁰ et souscrit à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²¹ selon laquelle le solde inutilisé devrait, à titre exceptionnel, rester dans le compte spécial jusqu'à l'achèvement de tous les programmes et activités mentionnés dans le rapport du Secrétaire général en date du 13 mai 1998²² et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/3 du 12 octobre 1999.

Projet de résolution IV

Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2000-2001

L'Assemblée générale,

1. *Autorise* le Secrétaire général, agissant avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et conformément aux dispositions du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies ainsi que du paragraphe 3 ci-après, à contracter pendant l'exercice biennal 2000-2001 des engagements au titre des dépenses imprévues et extraordinaires à effectuer en cours d'exercice ou ultérieurement, étant entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

a) Les engagements, à concurrence de 8 millions de dollars des États-Unis pour chacune des deux années de l'exercice biennal 2000-2001 dont le Secrétaire général aura attesté qu'ils ont trait au maintien de la paix et de la sécurité;

b) Les engagements dont le Président de la Cour internationale de Justice aura attesté qu'ils ont trait :

i) Aux dépenses entraînées par la désignation de juges ad hoc (Art. 31 du Statut de la Cour internationale de Justice), à concurrence de 330 000 dollars;

ii) Aux dépenses résultant de la citation de témoins et de la désignation d'experts (Art. 50 du Statut) ou de la désignation d'assesseurs (Art. 30 du Statut), à concurrence de 50 000 dollars;

iii) Aux dépenses entraînées par le maintien en fonctions de juges non réélus, jusqu'à ce qu'ils aient fini de connaître des affaires dont ils étaient saisis (par. 3 de l'Article 13 du Statut), à concurrence de 40 000 dollars;

¹⁷ A/C.5/54/27.

¹⁸ A/C.5/54/33.

¹⁹ Voir A/54/7/Add.5, par 34 à 44.

²⁰ A/54/501.

²¹ A/54/7/Add.3, par. 7.

²² A/52/898 et Corr.1.

- iv) Au paiement de la pension et des frais de voyage et de déménagement des juges qui prennent leur retraite et au paiement des frais de voyage et de déménagement ainsi que de l'indemnité d'installation de membres de la Cour (par. 7 de l'Article 32 du Statut), à concurrence de 410 000 dollars;
 - v) Aux dépenses entraînées par les activités de la Cour ou de ses chambres ailleurs qu'à La Haye (Art. 22 du Statut), à concurrence de 25 000 dollars;
 - c) Les engagements, à concurrence de 500 000 dollars au total pour l'exercice biennal 2000-2001, dont le Secrétaire général aura attesté qu'ils sont nécessaires aux fins des mesures de sécurité interorganisations visées par la section IV de la résolution 36/235 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1981;
2. *Décide* que le Secrétaire général présentera au Comité consultatif et à l'Assemblée générale, à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions, un rapport sur toutes les dépenses engagées en vertu de la présente résolution et sur les circonstances qui les ont motivées et présentera à l'Assemblée des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements;
3. *Décide* que, pour l'exercice biennal 2000-2001, si le Secrétaire général, du fait d'une décision du Conseil de sécurité, doit engager au titre du maintien de la paix et de la sécurité des dépenses d'un montant supérieur à 10 millions de dollars, il soumettra la question à l'Assemblée générale ou, si celle-ci est suspendue ou n'est pas en session, il convoquera une reprise de session ou une session extraordinaire de l'Assemblée pour qu'elle examine la question.

Projet de résolution V

Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2000-2001

L'Assemblée générale,

Décide ce qui suit :

1. Le Fonds de roulement est fixé à 100 millions de dollars des États-Unis pour l'exercice biennal 2000-2001;
2. Les États Membres feront des avances au Fonds de roulement conformément au barème adopté par l'Assemblée générale pour les contributions des États Membres au budget de l'année 2000;
3. Viendront en déduction de ces avances :
 - a) Les crédits, d'un montant ajusté de 1 025 092 dollars, revenant aux États Membres en raison du virement d'excédents budgétaires au Fonds de roulement en 1959 et 1960;
 - b) Les avances en espèces que les États Membres auront versées au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1998-1999 en application de la résolution 52/224 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1997;
4. Au cas où le total des crédits revenant à un État Membre et de ses avances au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1998-1999 excéderait le montant de l'avance qu'il doit verser en application du paragraphe 2 ci-dessus, l'excédent viendra en déduction du montant des contributions dues par cet État Membre pour l'exercice biennal 2000-2001;
5. Le Secrétaire général est autorisé à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement :
 - a) Les sommes qui pourront être nécessaires pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions, étant entendu que les sommes ainsi avancées devront être remboursées au fur et à mesure du recouvrement des contributions;

b) Les sommes qui pourront être nécessaires pour faire face aux engagements de dépenses dûment autorisés conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale, en particulier la résolution 54/XXX du XX décembre 1999 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, étant entendu que le Secrétaire général demandera, dans le projet de budget, des crédits pour rembourser le Fonds de roulement;

c) Les sommes qui pourront être nécessaires pour continuer d'alimenter le fonds d'avances remboursables destiné à financer divers achats et opérations amortissables, étant entendu que, jointes aux montants nets avancés pour le même objet, elles ne pourront dépasser 200 000 dollars mais que des avances en sus de ce total pourront être accordées avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

d) Avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, les sommes qui pourront être nécessaires pour couvrir le versement anticipé de primes d'assurance si la période d'assurance se prolonge au-delà de l'exercice biennal au cours duquel le versement est effectué, étant entendu que le Secrétaire général demandera dans le projet de budget de chaque exercice biennal des crédits à cet effet pendant toute la durée des polices, afin de couvrir les sommes dues au titre de l'exercice biennal;

e) Les sommes qui pourront être nécessaires au Fonds de péréquation des impôts pour faire face à ses obligations courantes en attendant qu'il soit crédité des sommes qui doivent venir l'alimenter, étant entendu que les avances ainsi faites seront remboursées dès que le fonds de péréquation des impôts sera crédité des sommes suffisantes;

6. Au cas où la somme prévu au paragraphe 1 ci-dessus serait insuffisante pour faire face aux besoins de trésorerie qui sont normalement couverts par le Fonds de roulement, le Secrétaire général est autorisé à utiliser pendant l'exercice biennal 2000-2001 des sommes qu'il prélèvera sur les fonds et comptes spéciaux commis à sa garde, aux conditions que l'Assemblée générale a approuvées dans sa résolution 1341 (XIII) du 13 décembre 1958, ou sur le produit d'emprunts autorisés par l'Assemblée.